



Arrêté
concernant une demande de crédit pour des rénovations au collège de
Chaumont
(Du 12 juin 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 360'000.— francs est accordé au Conseil communal pour des rénovations au collège de Chaumont.

Art. 2. – Ce crédit sera amorti au taux de 5% ; la charge financière sera imputée à la Section de la Jeunesse et de l'Intégration.

Art. 3. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 12 juin 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot